

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé-procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 3

Création et désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

Il est rappelé que cette commission a pour missions de procéder, d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la communauté de communes et correspondant aux compétences qui lui ont été dévolues, et d'autre part à fixer le montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes à chacune de ses communes membres.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/10/2016 portant statuts de la communauté de communes du Canton d'Erstein, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité

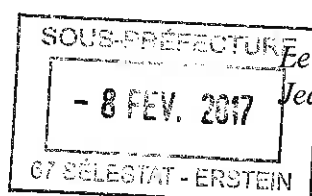
- . de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté du canton d'Erstein et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 28 membres
- de désigner les maires des 28 communes pour siéger dans cette instance en qualité de titulaires

Commune	représentant
BENFELD	Jacky WOLFARTH
BOLSENHEIM	François RIEHL
BOOFZHEIM	Éric KLETHI
DAUBENSAND	Valérie FUCHS
DIEBOLSHEIM	Brigitte NEITER
ERSTEIN	Jean-Marc WILLER
FRIESENHEIM	André KLUMB
GERSTHEIM	Laurence MULLER-BRONN
HERBSHEIM	Esther SITTLER
HINDISHEIM	Pascal NOTHISEN
HIPSHEIM	Antoine RUDLOFF
HUTTENHEIM	Jean-Jacques BREITEL
ICHTRATZHEIM	Grégory GILGENMANN
KERTZFELD	Claude SCHOETTEL
KOGENHEIM	Francine FROMENT
LIMERSHEIM	Stéphane SCHAAL
MATZENHEIM	Michel KOCHER
NORDHOUSE	Claudine HERRMANN
OBENHEIM	Remy SCHENK
OSTHOUSE	Christophe BREYSACH
RHINAU	Jean-Paul ROTH
ROSSFELD	Jean-Claude ROHMER
SAND	Denis SCHULTZ
SCHAEFFERSHEIM	Serge JUNG
SERMERSHEIM	Yves GUILLOU
UTTENHEIM	Christian HUCK
WESTHOUSE	Claude WISSENMEYER
WITTERNHEIM	Philippe BRAUN

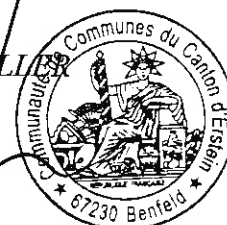
Par ailleurs, les maires empêchés pourront être représentés par un élu de leur commune.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017



*Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 4

Création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

En vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, il doit être constitué une commission d'appel d'offres permanente. Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du président de la Communauté de communes qui est président de droit de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi, après délibération,

VU l'article 22 du code des marchés publics,

ENREGISTRÉES les candidatures présentées,

le Conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

DE FIXER la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

membres <u>titulaires</u>	membres <u>suppléants</u>
1. Jean-Jacques BREITEL	1. Jean-Claude ROHMER
2. Denis SCHULTZ	2. Claude SCHOETTEL
3. Serge JUNG	3. Claudine HERRMANN
4. Antoine RUDLOFF	4. Stéphane SCHAAL
5. Éric KLETHI	5. Jean-Paul ROTH

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 5

Création et désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650A du Code général des impôts impose la création, par la communauté de communes qui sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de la communauté de communes (ou un Vice-Président délégué)
- et 10 commissaires titulaires (+10 commissaires suppléants)

Cette commission intercommunale en substitution des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Au vu des propositions de membres des communes membres, il est proposé de dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques qui désigne :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Aussi, après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité

DE CREER une commission intercommunale des impôts directs

D'EN REPARTIR les membres comme suit :

- 7 issus de l'ancien territoire CCPE + 7 suppléants
- 7 issus de l'ancien territoire COCOBEN + 7 suppléants
- 6 issus de l'ancien territoire CC RHIN + 6 suppléants

Parmi les membres, les communes d'Erstein et de Benfeld proposent chacune deux contribuables domiciliés hors du périmètre de la nouvelle communauté de communes, l'un en qualité de commissaire titulaire et le second en qualité de commissaire suppléant.

DE DESIGNER en qualité de commissaires titulaires :

Jean-Georges GUTH	Lipsheim	Colette ALIZON	Erstein
Odile BRUN	Herbsheim	Monique BINNERT	Hindisheim
Sylvie SAETTEL	Kertzfeld	José ISSENHART	Hipsheim
Albert LIROT	Kogenheim	Chantal DIEBOLT	Limersheim
Michel KOCHER	Matzenheim	Christophe BREYSACH	Osthouse
Hubert HURSTEL	Rossfeld	Serge JUNG	Schaeffersheim
Gérard FEIST	Westhouse/Witternheim	Franck FUCHS	Mutzig
André ROECKER	Boofzheim	Maurice SCHUHLER	Friesenheim
David Jérôme	Daubensand	Michèle BISCHHOF	Gerstheim
Béatrice EHRHART	Diebolsheim	Marianne HORNY-GONIER	Rhinau

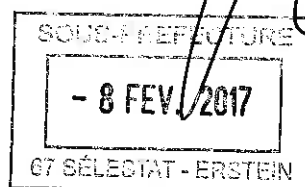
DE DESIGNER en qualité de commissaires suppléants :

Lucienne GILG	Benfeld	Jacques SCHNEIDER	Erstein
Jean-Robert GAESSLER	<i>Hors territoire</i>	Raymond KLIPFEL	Erstein
Annette WAGNER	Huttenheim	Julien GRUMBACH	Hindisheim
Frédéric LUTTER	Kertzfeld	Séverine SCHAAL	Ichtratzheim
Véronique KIPP	Matzenheim	Martial ISSENHUTH	Nordhouse
Daniel KOEHLER	Rossfeld	Marie-Berthe KERN	Schaeffersheim
Franck LUTZ	Sand/Westhouse	Florian FRITSCH	Uttenheim
Raymond KRETZ	Boofzheim	Gilbert GEORGES	Gerstheim
Georges FAUCONNIER	Diebolsheim	Francis STERCK	Obenheim
Jean-Frédéric FRITSCH	Friesenheim	Jean-Pierre TOUZE	Rhinau

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

*Le Président,
Jean-Marc WILLE*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.1

Désignation des représentants de la CC au sein du SCOTERS

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants répertoriés dans le tableau ci-dessous :

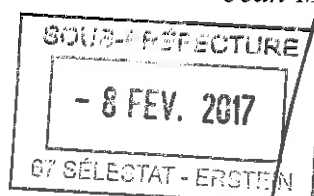
SCOTERS		8 titulaires et 8 suppléants	
D.SCHULTZ	JM WILLER	C. SCHOETTEL	C.BREYSACH
B.GSELL	C.HERRMANN	F. WILLMANN	C.ADAM
JJ BREITEL	S.SCHAAL	B.SCHNEIDERLIN	N.NIEDERGANG
É.KLETHI	L. MULLER-BRONN	JP ROTH	R.SIEGWALT

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.2

Désignation des représentants de la CC au sein du SMICTOM

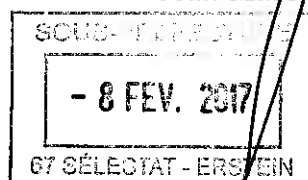
Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres répertoriés dans le tableau ci-dessous :

SMICTOM	7 délégués
M.KOCHER D.WALDVOGEL Y. GUILLOU C.SCHOETTEL	M.HORNY-GONIER P.SCHAEFFER M. HEYM

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

*Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.3

Désignation des représentants de la CC au sein du SDEA

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres répertoriés dans le tableau ci-dessous :

SDEA		
	Délégués Assainissement	
JM SAAS, B GSELL F. GUTHAPFEL A WAGNER C SCHOETTEL, P. THIRION M. KOCHER, J-C. ROHMER, JP BRUGGER, C SUHNER B BARTHELME, JP DUTTER	F. RIEHL, M. DRESSLER, C. ALIZON, L. ANDRES, S. WAGNER, M-N LAUER, A. RUDLOFF, P. KERN, P. GIRARDEAU, F. PFLEGER C. BREYSACH, JJ. STADELWIESER, F. FRITSCH	R. SIEGWALT, T. STARK, B. EHRHART, L. MULLER-BRONN, S. SCHUEBER, B. HEILBRONN, H. GOELLER, A. KLUMB
	Délégués Eau	
J. WOLFARTH B. BOUTONNET E. SITTLER J-J. BREITEL C. JEHL O LAURENT P. THIRION J-C. ROHMER D. SCHULTZ F. DROMSON C. WISSENMEYER JP. DUTTER		

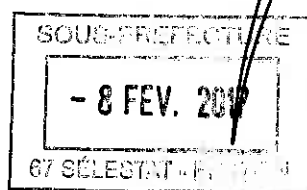
	Compétence Grand Cycle de l'eau	
	A.RUDLOFF D.HERBETH M.DRESSLER C.BREYSACH C.KRETZ	

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTler, J-J. BREITel, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.5

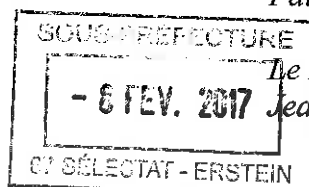
Désignation des représentants de la CC au sein de l'Eurodistrict

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau		
L.MULLER-BRONN	JM.WILLER	E.KLETHI

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017



*Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.6

Désignation des représentants de la CC au sein du Syndicat Mixte de dépollution de la nappe phréatique de Strasbourg-Erstein-Benfeld

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Syndicat Mixte de dépollution de la nappe phréatique de STRASBOURG-ERSTEIN-BENFELD	
D.SCHULTZ M.KOCHER C.SCHOETTEL P.THIRION	JM.WILLER A.RUDLOFF C.HERRMANN F.RIEHL

Pour extrait conforme

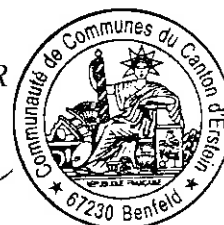
SOUS-PRÉFECTURE Fait à BENFELD, le 1er février 2017

- 8 FEV. 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER

67 SELESTAT - ERSTEIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.7

Désignation des représentants de la CC au sein du Syndicat Mixte Entretien Cours d'eau Bassin Ehn-Andlau-Scheer

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres répertoriés dans le tableau ci-dessous :

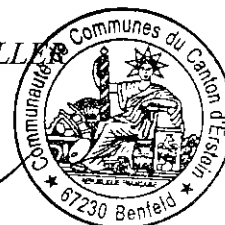
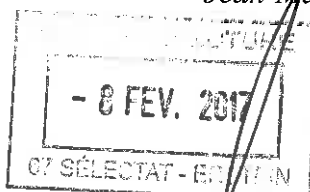
SYNDICAT MIXTE ENTRETIEN COURS D'EAU BASSIN EHN-ANDLAU-SCHEER	
A.RUDLOFF	
F.RIEHL	
J.EBER	

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTler, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

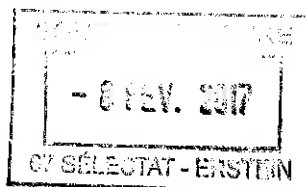
Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.8

Désignation des représentants de la CC au sein de différents établissements publics

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres répertoriés dans le tableau ci-dessous :

LEGTP Marguerite Yourcenar ERSTEIN	A.RUDLOFF
COLLEGE DE BENFELD	A.SUR-RIEGEL
COLLEGE ROMAIN ROLLAND ERSTEIN	A.RUDLOFF
COLLEGE DE GERSTHEIM	R. SCHENK
COLLEGE DE RHINAU	B. NEITER
CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN	C.HERRMANN C.BREYSACH
HOPITAL LOCAL D'ERSTEIN	C.HERRMANN



Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTler, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

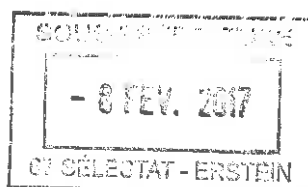
Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.9

Désignation des représentants de la CC au sein d'associations et autres personnes de droit privé

Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, les membres répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Assoc. Pour le Tourisme dans le Grand Ried		
L.GILG (Bureau) A.WAGNER	P.NOTHISEN M.HEYM	L. MULLER-BRONN, R.KONN
IRCOD		
		E. KLETHI
MISSION LOCALE SELESTAT		
M. LIMACHER R. SCHENK		E.KLETHI
ALSACE CINEMA		
L. MULLER-BRONN		



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 7 février 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé-procuration. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 6.10

Désignation des représentants au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial

Il est rappelé que Monsieur le Président est membre de droit. Toutefois, en cas d'empêchement ou de représentation en qualité de maire, il est proposé qu'il puisse se faire suppléer par la vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, Mme Claudine HERRMANN.

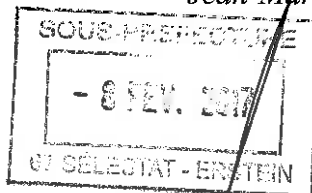
Après délibération, le Conseil de communauté décide de désigner, à l'unanimité, Mme Claudine HERRMANN, vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, en qualité de suppléante de M. le Président lorsque celui-ci ne peut siéger ou siéger au titre d'un autre mandat électif.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-proc à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 7

Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté ;

Après délibération,

Le Conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

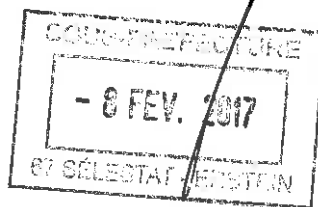
- D'INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (à titre d'exemple : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;*
- DE FIXER le montant des dépenses de formation à 10 000 € ;
- D'AUTORISER le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- D'INSCRIRE les sommes nécessaires au budget pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marie WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 8

Remboursement des frais de déplacement des agents

A l'occasion des déplacements professionnels occasionnés par des formations, stages ou missions, les agents communaux bénéficient du remboursement de frais sur la base de forfaits fixés par voie réglementaire. Ces remboursements ne couvrent cependant pas la totalité des dépenses engagées au titre de la restauration et de l'hébergement, notamment dans les grandes villes et particulièrement en région parisienne.

Pour une durée limitée néanmoins, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le décret permet au Conseil Communautaire de fixer des règles dérogatoires de remboursement, cela dans la limite des frais effectivement engagés.

Afin de ne pas faire supporter aux agents des frais, même résiduels, au titre des déplacements effectués pour et à la demande de la Communauté, il est proposé de délibérer dans ce sens sur les critères permettant de déroger aux forfaits du décret précité, pour l'année 2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-475 du 11 mars 1986 relatif aux frais de déplacement à l'étranger des agents de l'Etat,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, modifié par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (articles 1^{er}, 5 & 6),

VU l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 & 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 modifié,

Après délibération,

le conseil communautaire

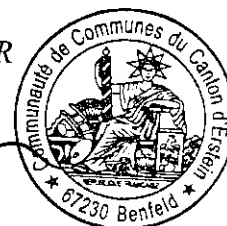
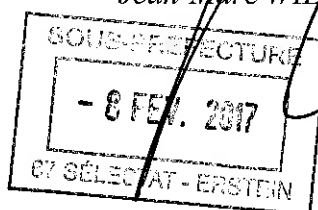
décide

- d'instaurer le principe et les conditions du remboursement intégral des frais aux agents intercommunaux, à partir d'un ordre de mission, dans la limite des dépenses strictement nécessaires et effectivement engagées, sur présentation des factures et sur la base des principes suivants :
 - déplacement sollicité par l'employeur,
 - validation préalable des réservations de l'hébergement et du mode de déplacement par le service des Ressources humaines et/ou par la Direction générale des services.
- ☞ d'autoriser Le Président ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants à ces dispositions à partir des pièces et justificatifs produits.

(59 voix « pour », une abstention (F. FROMENT))

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 1^{er} février 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-proc à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 9

Autorisation de gratification des stagiaires

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein *
inférieure à 2 mois	à la discrétion de l'entreprise d'accueil	-	-
supérieure à 2 mois	15% du <u>plafond horaire de la sécurité sociale</u>	3,60 euros	554,40 euros

Après délibération,

le Conseil communautaire

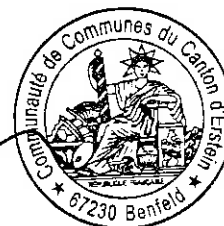
décide

- de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Communauté de Communes considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

*Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 10

Taxe de séjour

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Cependant suite à la loi n°2016-1918 du 28 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, l'établissement public de coopération intercommunale issu d'une fusion en application de l'article L. 5211-41-3 prend la délibération afférente à la taxe de séjour avant le 1^{er} février de l'année au cours de laquelle la fusion produit ses effets sur le plan fiscal.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs du 27 septembre 2016 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein du 27 septembre 2016 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Rhin du 15 septembre 2016 ;

Après délibération,

le Conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

1. d'instituer, dans la continuité des décisions prises par délibération par les Communauté de Communes de Benfeld et Environs, Communauté de Communes du Pays d'Erstein et Communauté de Communes du Rhin avant leur fusion, une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.
2. de percevoir la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés, à savoir :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3. de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
4. de recouvrer, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour pour le compte du département du Bas-Rhin, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5. de fixer le barème tarifaire suivant à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2017 :

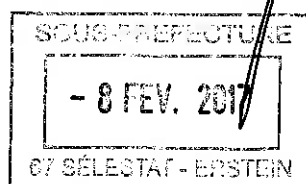
Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,98 €	0,22 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,08 €	0,12 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,10 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,72 €	0,08 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,31 €	0,04 €	0,35 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
--	--------	--------	---------------

6. de charger le Président ou le Vice-Président délégué de prendre les arrêtés communautaires répartissant, par référence au barème, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 du CGCT.
7. d'exempter de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un 1,- € par personne et par jour.
8. de prévoir que les déclarations des logeurs soient mensuelles ou annuelles, selon les méthodes en place dans les anciennes communautés de communes fusionnées.
Ces déclarations pourront être effectuées par courrier, par mail ou par internet via une plateforme de télé-déclaration.
Les services de la Communauté de Communes transmettront à tous les hébergeurs, en janvier pour l'année n-1, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagner de leur règlement au Trésor Public de Benfeld
9. d'utiliser intégralement le produit de cette taxe pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 11

Fixation des durées d'amortissements

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers

ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

1. Immobilisations incorporelles

Logiciels : 2 ans

2. Immobilisations corporelles

- Voitures : 5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels : 4 à 8 ans
- Mobilier : 10 à 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 2 à 5 ans
- Matériels classiques : 6 à 10 ans
- Coffre-fort : 20 à 30 ans
- Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs : 20 à 30 ans
- Appareils de laboratoire : 5 à 10 ans
- Equipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans
- Equipements des cuisines : 10 à 15 ans
- Equipements sportifs : 10 à 15 ans
- Installations de voirie : 20 à 30 ans
- Plantations : 15 à 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans
- Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation
- Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail a construction
- Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deca duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au receveur.

Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Après délibération,

le Conseil Communautaire

décide, à l'unanimité,

d'adopter les durées d'amortissement répertoriées dans le tableau suivant :

Nature du bien	CCBEN	CCPE	CCRHN	Durée indicative	Proposition
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	1	2		2	2
Brevets : amortissement sur la durée du privilège ou durée effective d'utilisation (si plus faible)	sur la durée du privilège ou durée effective d'utilisation (si plus faible)	Non prévu	Non prévu	Sur la durée du privilège ou durée effective d'utilisation (si plus faible)	sur la durée du privilège ou durée effective d'utilisation (si plus faible)
Immobilisations corporelles					
Voitures	4	5		5 à 10 ans	5
Camions & véhic.indus.	Non prévu	5	5	4 à 8 ans	5
Mobilier	10	10	10	10 à 15 ans	10
Matériel bureau électrique ou électronique	5	5	5	5 à 10 ans	5
Matériel informatique	1	3	3	2 à 5 ans	3
Matériels classiques	Non prévu	6	10	6 à 10 ans	8
Coffre-fort	Non prévu	20	30	20 à 30 ans	25
Install. Et app.chauffage	Non renseigné	10	15	10 à 20 ans	10
App.levage-ascenseurs	Idem bât.	20	30	20 à 30 ans	20
App.labo	Np	Np	10	5 à 10 ans	10
Equipements garage et ateliers	10	10	10	10 à 15 ans	10
Equipements des cuisines	Np	10	10	10 à 15 ans	10
Equipements sportifs	np	10	10	10 à 15 ans	10
Installations de voirie	Np	20	20	20 à 30 ans	20
Plantations	20	15	20	15 à 20 ans	20
Autres agencements et aménagements de terrains	15	15	30	15 à 30 ans	20
Terrains de gisements (mines et carrières)	Sans objet	Sans objet	Durée du contrat d'exploitation	Durée du Contrat d'exploitation	Durée du Contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	NP	10 ans	15 ans	10 à 15 ans	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations elec. Et téléphoniques	15	15	15	15 à 20 ans	15
Immobilisations de faible valeur (<500€)	1	1	1	1	1

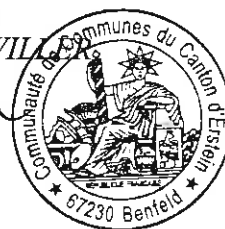
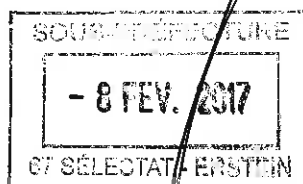
Frais et subventions					
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	1	Non prévu	Non prévu	Maximum 5 ans	1
Frais de recherches et de développement	5	Non prévu	Non prévu	Maximum 5 ans	5
Subventions d'équipements versées pour biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilés les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5	5	Non prévu	Maximum 5 ans	5
Subventions d'équipements versées pour biens immobiliers ou des installations	Non prévu	15	Non prévu	Maximum 30 ans	15
Subventions d'équipements versées pour biens immobiliers ou des installations d'intérêt national	Non prévu	30	Non prévu	Maximum 40 ans	30

Durée exprimée en année.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

*Le Président,
Jean-Marc WIL*



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTler, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-proc. à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusé-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – proc. à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-proc à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-proc à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans proc.).

Point 12

Modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer, dans le cadre d'une convention (soumise à délibération), au nom et pour le compte du Département ou de la Région, une partie des compétences qui lui sont dévolues dans le cadre de projets d'aménagement d'intérêt communautaire.

Il est exposé que cette modification des statuts permettra à la communauté de communes d'exercer, si elle le souhaite -et en accord avec le Département ou la Région- d'intervenir, dans un domaine de compétence de l'une ou l'autre de ces deux collectivités.

En l'occurrence, cette modification est motivée pour pouvoir permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne la création d'un giratoire sur la RD1083 à hauteur du Parc d'Activités des Nations et de la SOCOMECC.

Ce projet est toujours en cours d'étude. Cette modification des statuts permet simplement de gagner du temps dans la procédure administrative.

Dans tous les cas, pour mener à bien ce projet, il conviendra dans un premier temps de saisir le Département pour accord. Ensuite une nouvelle délibération qui portera sur l'adoption d'une convention avec le département qui fixera les modalités précises concernant ce projet (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution) sera indispensable.

Dans un premier temps, cette modification des statuts permet simplement d'ouvrir cette faculté de conventionnement avec le Département, à la fois pour ce projet mais aussi pour d'autres projets éventuels que la communauté de communes souhaiterait porter en accord avec le Département sur les routes départementales et notamment la RD 1083. Le cas échéant, si des projets en lien avec la Région devaient voir le jour, cette compétence permettrait aussi de les porter par voie de convention ad hoc.

Il est rappelé que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, après délibération, l'assemblée

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-20 et L.5210-4 aliéna 1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DEMANDER aux communes membres de la communauté de communes du Canton d'Erstein de délibérer favorablement pour modifier les statuts de la façon suivante :

Article 4 : « II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein, et de Benfeld. *En y ajoutant le paragraphe suivant* : « Exercice de compétences pour le compte du Département ou de la Région : en application de l'article 1^{er} de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités ».

DE DEMANDER A M. LE PREFET de prononcer ladite modification par voie d'arrêté sous réserve de l'accord des communes membres

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 27 janvier 2017

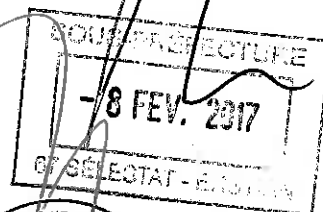
*Le Président,
Jean-Marc WILLER*

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le : 27.01.2017

et de la publication le : 27.01.2017



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté****SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 13**Refacturation des frais d'arpentage dans le cadre des ventes de terrains des zones d'activités**

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, emportant le transfert des zones communales à l'intercommunalité ;
- Considérant les conditions de cession des parcelles des zones d'activité appliquées jusqu'à présent ;
- Considérant que dans certaines zones d'activités, les frais d'arpentage nécessaires à la vente de terrains étaient jusqu'à présent à la charge de l'acquéreur ;

Après délibération,**le conseil communautaire****décide, à l'unanimité,**

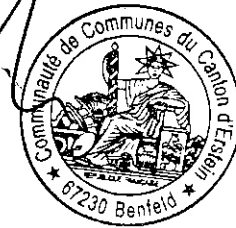
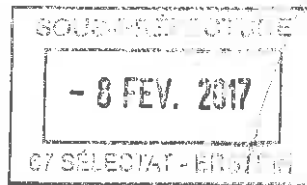
de refacturer à l'acquéreur les frais d'arpentage, au coût réel, dans le cadre des ventes de terrains des zones d'activités, lorsque les conditions de cession des parcelles le prévoient.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-proc à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 14

Information relative aux montants des attributions de compensation 2016

BENFELD	984 800
HERBSHEIM	17 138
HUTTENHEIM	286 001
KERTZFELD	38 345
KOGENHEIM	143 012
MATZENHEIM	46 402
ROSSFELD	24 468
SAND	45 538
SERMERSHEIM	129 214
WESTHOUSE	25 144
WITTERNHEIM	16 116
TOTAL	1 756 178

Boofzheim	133 285
Daubensand	125 888
Diebolsheim	42 834
Friesenheim	33 029
Gerstheim	829 889
Obenheim	152 745
Rhinau	987 152
TOTAL	2 304 822

BOLSENHEIM	32 285
ERSTEIN	3 522 753
HINDISHEIM	206 380
HIPSHEIM	69 005
ICHTRATZHEIM	27 474
LIMERSHEIM	51 887
NORDHOUSE	368 789
OSTHOUSE	87 489
SCHAEFFERSHEIM	160 253
UTTENHEIM	35 842
TOTAL	4 562 157

CoCoBen	1 756 178
CCPE	4 562 157
CC RHIN	2 304 822
TOTAL	8 623 157

Le conseil de communauté prend acte de cette communication.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,
Jean-Marc WILLE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 15

Conventionnement avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.)

Le paiement communément appelé « chèque vacances » était accepté dans nos anciennes structures pour le Centre Nautique et la médiathèque à Erstein. Afin de ne pas modifier les habitudes de paiement des usagers mais aussi diversifier les modes de paiement et de faciliter la vie aux usagers, il est proposé de reconduire ce moyen de paiement et de l'étendre à l'ensemble des services de la communauté de communes dans la limite des conditions stipulées à l'article L.411-2 du Code du tourisme : « les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs. »

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes conventionne avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Ces chèques vacances sont remboursés à la communauté de communes à leur valeur nominale déduction faite d'une commission pour frais de gestion qui s'élève à 1% de la somme.

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

DE SOLLICITER l'agrément pour les chèques de l'association nationale des chèques vacances,

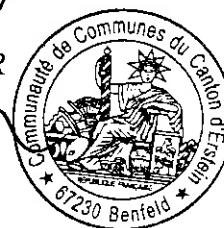
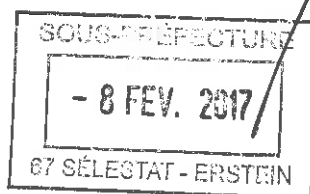
D'AUTORISER le PRESIDENT ou son représentant à signer la convention d'agrément entre la communauté de communes et l'ANCV ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1^{er} février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté****SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 17**Demande d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU)**

Il est proposé que la communauté de communes s'affilie au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU) dans le but d'élargir les possibilités de paiement par les usagers des services intercommunaux et notamment des services de gardes périscolaires et de restauration scolaire.

Vu Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L.1271-1 du code du travail ;

Vu le Décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail ;

Vu le Décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'État en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;

Vu les Décrets n°2005-1360 du 3 novembre 2005 et 2005-13 84 du 7 novembre 2005 ;

CONSIDERANT les demandes d'usagers de payer le service de garderie et de restauration périscolaire avec des CESU ;

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER le paiement notamment des redevances du service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire avec des CESU à compter de l'exercice 2017,

D'AUTORISER l'affiliation de la communauté de communes du Canton d'Erstein auprès du centre de remboursement du CESU (CRCESU)

D'AUTORISER le PRESIDENT ou son représentant à signer tout document y afférent

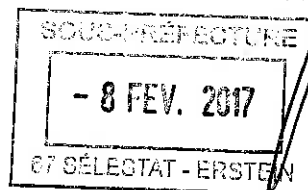
DE DEMANDER au trésorier de BENFELD d'adapter le fonctionnement de la trésorerie et de l'autoriser à accepter les CESU préfinancés.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLET



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté****SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J.-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J.-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J.-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M.-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J.-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 18**Mise en place du paiement par terminal de paiement électronique (carte bancaire)**

Il est exposé que les services du Centre Nautique intercommunal et de la Médiathèque intercommunale, basés à Erstein, proposait le paiement par terminal de paiement électronique. Afin de conserver ce mode pratique de paiement, il est proposé de l'adopter dans le cadre de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Ce mode de paiement pourra éventuellement équiper d'autres régies en fonction des demandes.

Après délibération,**le conseil communautaire****décide, à l'unanimité,**

D'AUTORISER les régies intercommunales et notamment celles du Centre Nautique et de la Médiathèque basés à Erstein à encaisser les recettes par cartes bancaires,

D'ACCEPTER la prise en charge des coûts liés à ce mode de paiement,

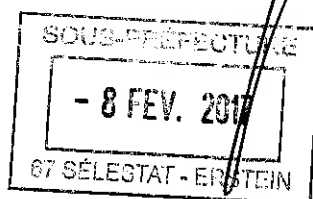
D'AUTORISER le PRESIDENT ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du paiement par cartes bancaires.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté****SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 7

dont conseillers suppléés : 0

Procurations : 6

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, M. KOCHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C. WISSENMEYER, S. WENDLING, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, V. FUCHS, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, P. SCHAEFFER, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : M. LIMACHER (excusée-procuration à C. SCHOETTEL), M. HEYM (excusée-procuration à S. JUNG), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH), M. KOCHER (excusé – procuration à C. WISSENMEYER), P. THIRION (excusé-procuration à F. FROMENT), P. BRAUN (excusé-procuration à JM WILLER), M. LIENHARDT (excusée-sans procuration).

Point 16**Instauration du Titre de recettes payable par Internet (TIPI)**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce dispositif avait déjà été mis en place à la communauté de communes de Benfeld et environs pour le service périscolaire et de restauration scolaire. Ce mode de paiement a obtenu un vif succès auprès des usagers.

En effet, TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et par nature accessible à tout moment.

Il est ainsi proposé de valider et déployer ce dispositif très pratique pour l'utilisateur notamment sur nos services tels que la restauration scolaire, les activités périscolaires et les ordures ménagères.

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,

DE METTRE EN OEUVRE ce service à compter de l'exercice 2017,

D'AUTORISER le PRESIDENT ou son représentant à signer la ou les conventions y afférentes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Pour extrait conforme

Fait à BENFELD, le 1er février 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER

